



## Code de conduite et d'éthique des affaires

Chers collègues,

Novolex vous souhaite la bienvenue!

Novolex Holdings, LLC (« Novolex » ou l'« entreprise ») a toujours été fermement déterminée à obtenir un bon rendement et elle a toujours fait preuve d'une intégrité indéfectible, grâce à des efforts quotidiens pour poser les bons gestes et prendre les bonnes décisions. Le présent code de conduite et d'éthique des affaires (le « code ») énonce les fondements de notre conduite en tant qu'entreprise et en tant que personnes représentant l'entreprise. Chaque geste que nous posons se répercute sur notre image et traduit nos valeurs et notre personnalité.

À titre d'entreprise, notre objectif principal est d'offrir à nos actionnaires un juste rendement sans compromettre notre intégrité. Nous devons employer judicieusement les ressources de notre entreprise et respecter nos engagements envers nos clients, nos partenaires et nos employés. Ce sont là les règles d'éthique qui orientent notre conduite et nos décisions.

Le présent code constitue donc un guide pour s'assurer que Novolex exerce ses activités de façon intègre, conformément aux saines pratiques d'affaires, et que l'entreprise entretient des relations de confiance avec ses employés, ses partenaires d'affaires, ses actionnaires et les instances gouvernementales. Notre conduite a des répercussions sur notre réputation, sur la confiance que nous porte le public et sur notre solidité financière.

Veillez lire attentivement le code, et prenez le temps de réfléchir à votre propre engagement à poser les bons gestes au quotidien. Novolex s'est bâtie une excellente réputation grâce à la façon dont elle mène ses affaires. À titre d'employé de Novolex, il vous incombe de préserver cette réputation en faisant preuve d'intégrité, d'honnêteté et de respect envers autrui.

Notre devise : intégrité en tout!

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stanley Bikulege". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Stanley Bikulege  
Chairman & CEO



## Code de conduite et d'éthique des affaires

### ENTRÉE EN VIGUEUR

1<sup>er</sup> septembre 2017

### OBJET ET PORTÉE

Nous avons tous la responsabilité d'encourager l'adoption du code de conduite (le « code »), de le mettre en œuvre et de veiller à son respect. Vous ne devez pas agir d'une façon allant à l'encontre du code ni encourager d'autres personnes à le faire, même si les circonstances laissent croire qu'une dérogation est appropriée pour protéger l'intérêt financier de Novolex. Chaque jour, vous vivrez des situations où vous devrez prendre des décisions essentielles à notre réussite. Le code est un outil de référence qui vous aidera à faire les bons choix. Lisez-le attentivement, assurez-vous de bien le comprendre et faites preuve de discernement dans le cadre de votre travail. Avant de prendre une décision, consultez aussi les politiques, les procédures et les règles de travail de Novolex, ainsi que votre supérieur, s'il y a lieu.

Le respect du présent code constitue une condition d'emploi; vous devez donc signer l'attestation annexée à la fin du code et la faire parvenir au service des ressources humaines. Novolex peut en tout temps modifier le code; le cas échéant, les changements vous seront communiqués. Toute modification ou dérogation au code sera divulguée publiquement lorsque la loi ou la réglementation sur les valeurs mobilières l'exigent. Nous tenons à rappeler aux employés que ni l'attestation ni le code ne constituent des contrats d'emploi avec l'entreprise. Tous les membres du personnel de l'entreprise sont assujettis au même type de contrat qui stipule que l'employé ou l'entreprise peuvent en tout temps et sans préavis mettre fin à la relation employeur-employé. Les employés de l'entreprise aux États-Unis doivent savoir que la relation employeur-employé n'est assujettie à aucune condition fixe. Aux États-Unis, les employés peuvent rompre leur contrat de travail en tout temps et pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis, tout comme l'entreprise ou ses filiales peuvent mettre fin à l'emploi ou en modifier les conditions à tout moment, peu importe la raison ou sans raison, avec ou sans motif valable et avec ou sans préavis. C'est ce que l'on appelle l'emploi de gré à gré. Cette relation d'emploi de gré à gré ne peut pas être modifiée, sauf par une entente écrite signée par l'employé et par un représentant autorisé de l'entreprise et avec l'approbation du service juridique et du service des ressources humaines de l'entreprise, ou selon les modalités énoncées dans la convention collective négociée par le syndicat qui représente l'employé. En dehors des États-Unis, la relation employeur-employé est régie par le contrat de travail conclu avec l'employé, le cas échéant, et par les lois en vigueur dans le pays visé.

Le présent code s'applique à Novolex Holdings, LLC et à ses filiales et sociétés affiliées sous contrôle direct et indirect (ci-après collectivement appelées l'« entreprise » ou « Novolex »), ainsi qu'à ses administrateurs, dirigeants, employés non syndiqués à temps plein et à temps partiel et, lorsqu'il a été convenu d'inclure le code de conduite dans la convention collective, aux employés syndiqués. En ce qui concerne les entités non contrôlées, Novolex prendra les mesures raisonnables pour les encourager à mettre en place un code de conduite dans l'ensemble comparable au présent code ou à tout le moins à adhérer à l'esprit du code; en cas de refus, la situation doit être signalée afin de déterminer s'il convient de poursuivre la relation ou d'y mettre fin. Les tiers représentant l'entreprise, y compris (sans toutefois s'y limiter) les distributeurs, les consultants, les mandataires et représentants, et les partenaires et fournisseurs (les « parties prenantes ») doivent également être tenus de respecter les dispositions pertinentes de nos politiques de conformité et les employés traitant avec eux doivent prévoir des obligations contractuelles pour s'assurer que les parties prenantes se conforment aux politiques, font de la sensibilisation et fournissent les renseignements à propos des exigences des politiques; les employés

## Code de conduite et d'éthique des affaires

doivent également prendre les mesures qui s'imposent, y compris mettre fin à la relation d'affaires, s'ils apprennent qu'un tiers n'a pas respecté les politiques pertinentes de l'entreprise. Il s'agit là de normes minimales; chaque entreprise affiliée peut, sur son territoire et conformément aux lois locales applicables, adopter des lignes directrices particulières qui devront être suivies par les personnes se trouvant sur ce territoire. Toute modification de ce type doit être soumise à l'avocat général de Novolex pour examen avant d'être mise en œuvre.

Toute dispense de se conformer au code s'appliquant à des cadres supérieurs ou à des administrateurs doit d'abord être approuvée par écrit par le conseil d'administration de Novolex.

### RESPONSABILITÉS

Les **dirigeants, les cadres et les superviseurs** sont tenus de favoriser une culture de conformité en vertu de laquelle les employés comprennent leurs responsabilités et se sentent à l'aise de soulever des préoccupations sans craindre de représailles, d'encourager une conduite éthique et le respect des lois en s'y conformant eux-mêmes, de tenir compte des efforts de conformité au moment d'évaluer et de récompenser les employés et de s'assurer que les employés comprennent que les résultats financiers ne sont jamais plus importants qu'une conduite éthique et que le respect des politiques de Novolex. Vous devez **prévenir, reconnaître et régler les problèmes de conformité** :

PRÉVENIR	RECONNAÎTRE	RÉGLER
Déceler les risques en matière de conformité associés aux activités.	Mettre en œuvre des mécanismes de vérification, par exemple des « tableaux de bord » et des « cartes de pointage », pour reconnaître les risques graves et le non-respect des politiques de conformité.	Agir sans tarder pour combler les lacunes recensées en matière de conformité.
Veiller à ce que des processus (adaptés aux risques propres à votre secteur d'activité) soient communiqués et mis en œuvre.	Mettre en place un mécanisme de médiation efficace et un service d'assistance en matière d'éthique et de conformité.	Prendre les mesures disciplinaires appropriées.
Veiller à ce que les employés et, s'il y a lieu, les membres du conseil d'administration et les tiers soient informés des politiques et des lois applicables.	S'assurer que des examens de conformité sont effectués périodiquement, avec l'aide des responsables de la conformité des activités ou du service juridique de l'entreprise.	Consulter l'avocat général et communiquer l'information requise aux organismes de réglementation et aux autorités chargées de l'application des lois.
Fournir les ressources nécessaires à l'exécution du programme de conformité.	Évaluer les besoins en ressources supplémentaires, y compris en ressources humaines et en fournisseurs de services, et prévoir le budget nécessaire.	Effectuer des évaluations périodiques, au besoin

## Code de conduite et d'éthique des affaires

On s'attend à ce que les **employés** contribuent à la culture de conformité de Novolex en veillant à comprendre les politiques de Novolex, en adhérant à l'engagement de Novolex envers l'intégrité, en agissant de manière conforme et en évitant toute transgression. Vous devez **comprendre les politiques et signaler vos préoccupations**.

COMPRENDRE	SIGNALER VOS PRÉOCCUPATIONS
Acquérir une compréhension de base des exigences des politiques énoncées dans le présent guide.	Signaler sans tarder toute préoccupation à propos du non-respect possible d'une politique de Novolex.
Connaître les détails des politiques pertinentes à votre travail et suivre la formation nécessaire pour bien vous acquitter de vos tâches.	Comprendre les différents mécanismes permettant de signaler des préoccupations relatives à l'intégrité : service d'assistance Éthique et conformité, directeur, service des ressources humaines, avocat général ou autre ressource en matière de conformité.
Consulter l'intranet (SharePoint) de Novolex à la section « Ressources humaines », <b>ou le portail des avantages sociaux de Novolex</b> pour consulter les politiques complètes et à jour.	Si un problème signalé n'a pas été résolu, il faut poursuivre les démarches! Signalez le problème par l'entremise d'un autre des mécanismes de Novolex.
Communiquer avec votre directeur, le service des ressources humaines, l'avocat général ou toute autre ressource de Novolex pour toute question à propos des politiques.	Coopérer dans le cadre des enquêtes de Novolex liées à des questions d'intégrité.

### FAITES-VOUS ENTENDRE

Le présent code ne répond pas à toutes les situations possibles, mais on y présente un certain nombre de ressources qui vous aideront à aborder les questions d'éthique et de conformité et à résoudre les problèmes et les dilemmes les plus difficiles. Il peut toutefois arriver que la solution à certains problèmes ne saute pas aux yeux. Prenez le temps de réfléchir à la question avant d'agir.

- Personne n'a le pouvoir ni le droit de vous ordonner ou de vous demander de contrevenir au code ou à la loi, ni même de vous influencer en ce sens.
- Aucune excuse ne sera acceptée pour justifier une transgression au présent code, même si c'est quelqu'un d'autre qui vous a demandé de poser le geste fautif.

### Posez-vous des questions

Les questions ci-dessous vous aideront à prendre de bonnes décisions éthiques et conformes aux principes énoncés dans le code.

- Ai-je toutes les données pertinentes et les ai-je examinées soigneusement?
- Est-ce légal?
- Est-ce conforme au code?
- Ai-je fait appel aux ressources à ma disposition?



## Code de conduite et d'éthique des affaires

- Ai-je tenu compte de tous les enjeux et étudié soigneusement les options qui s'offrent à moi?
- Ai-je bien pesé les conséquences de mes choix?
- Si la situation était rapportée dans les médias, la réputation de l'entreprise ou la mienne en serait-elle entachée?
- Ma décision résistera-t-elle à l'épreuve du temps?

Si vous n'êtes toujours pas certain de ce qu'il faut faire, **consultez** les personnes ou entités suivantes et, s'il y a lieu, **obtenez leur approbation** :

- Votre superviseur ou directeur
- Le service des ressources humaines
- Les représentants ou les directeurs chargés des questions liées à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement
- Le service des finances
- L'avocat général
- L'intranet de Novolex, où vous trouverez toutes nos politiques et procédures
- Le site Web du service d'assistance Éthique et conformité

Voici les coordonnées de l'avocat général :

Lori Goldin

Téléphone – bureau : 980-498-4077

Adresse courriel : [lori.goldin@novolex.com](mailto:lori.goldin@novolex.com)

Adresse postale : 3436 Toringdon Way, Suite 100, Charlotte, NC 28277 USA

Nous vous invitons à communiquer directement avec votre responsable régional de la conformité pour obtenir des conseils ou pour signaler un problème :

Canada, États-Unis et Mexique :

Jamie Wells, directeur, conformité des RH

Cellulaire : 513-335-1734

[Jamie.wells@novolex.com](mailto:Jamie.wells@novolex.com)

Pour toutes les autres régions, y compris l'Europe et l'Asie, veuillez consulter l'annexe pertinente.

### Devoir de signalement des préoccupations en matière d'intégrité

En signalant un problème d'intégrité, vous protégez l'entreprise, vos collègues et nos parties prenantes. Il vous incombe de signaler de bonne foi toute transgression confirmée ou éventuelle d'une loi, d'un règlement, d'une politique, d'une procédure ou du présent code (la « situation à signalement obligatoire »), y compris et surtout les plaintes relatives à des irrégularités en matière de comptabilité ou d'audit, ou à des cas de fraude et de corruption. Signalez les problèmes le plus tôt possible, avant qu'ils ne s'aggravent. Comme il est précisé plus haut, vous pouvez signaler les problèmes à votre supérieur ou directeur, au service des ressources humaines, à l'avocat général ou à une autre entité. Si vous n'êtes pas à l'aise de signaler un problème à votre supérieur immédiat ou à votre directeur, ou si vous croyez que votre supérieur ou directeur n'a pas pris les mesures qui s'imposent pour résoudre le problème, vous pouvez en tout temps poser vos questions ou signaler vos préoccupations au service d'assistance Éthique et conformité (le « service d'assistance Éthique ») à l'adresse



## Code de conduite et d'éthique des affaires

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/50820/index.html> ou en téléphonant au numéro sans frais ci-dessous.

### Numéro sans frais du service d'assistance Éthique

Pays	Numéro de téléphone
CANADA, ÉTATS-UNIS ET	1-888-852-6208

Vous n'êtes pas tenu de vous identifier, mais si vous le faites, nous pourrions effectuer un suivi. Votre identité et les renseignements fournis ne seront communiqués qu'aux personnes qui en ont besoin pour traiter le dossier.

Toutes les questions transmises au service d'assistance Éthique seront rapidement acheminées au secteur fonctionnel pertinent de l'entreprise aux fins de résolution. Tous les courriels et les appels destinés au service d'assistance Éthique sont confidentiels; ils ne seront pas retracés et seront traités promptement. L'identité de toute personne présentant de bonne foi une demande d'enquête sera protégée en conformité de nos obligations aux termes de nos obligations légales et des lois et règlements locaux.

### Enquêtes

Tous les signalements effectués au service d'assistance Éthique sont traités rapidement, discrètement et de manière professionnelle. Nous prenons au sérieux tous les signalements effectués de bonne foi; nous enquêtons en toute confidentialité dans les plus brefs délais et prendrons les mesures qui s'imposent. Lorsque vous signalez un problème, vous pourriez avoir à fournir la date et l'heure, le lieu et le nom des personnes concernées, ainsi que d'autres détails afin que nous puissions mener une enquête. Le processus d'enquête est décrit plus en détail dans la politique sur le service d'assistance Éthique et conformité de Novolex.

### Représailles

Novolex ne prendra aucune mesure de représailles à l'endroit de toute personne qui signale de bonne foi un problème d'éthique ou de conformité par l'entremise des mécanismes prévus à cette fin. Les personnes qui contribuent à la résolution des problèmes signalés ne feront pas non plus l'objet de représailles. Quiconque se sert du service d'assistance Éthique ou d'un autre mécanisme à des fins malveillantes ou pour répandre des mensonges, menacer d'autres personnes ou nuire à la réputation d'une personne de façon délibérée fera l'objet de mesures disciplinaires.

Il est interdit d'essayer de dissuader un employé de signaler une situation ou d'obtenir de l'aide, sous peine de mesures disciplinaires. Cette protection est décrite plus en détail dans la politique sur le service d'assistance Éthique et conformité.

### Mesures disciplinaires

Toute transgression des lois, des règlements, des principes, du présent code ou de nos politiques et procédures peut avoir de graves conséquences pour vous et pour Novolex. Certaines transgressions pourraient être de nature criminelle et passibles d'amende ou d'emprisonnement. Les transgressions peuvent mettre en péril nos relations avec nos clients et nos fournisseurs, et pourraient nous coûter le privilège de faire des affaires dans les pays où nous exerçons nos activités. Si vous autorisez, ordonnez

## Code de conduite et d'éthique des affaires

ou dissimulez à une telle infraction ou y prenez part autrement, vous ferez l'objet des mesures disciplinaires qui s'imposent et qui peuvent comprendre le licenciement ou la résiliation d'un contrat, le remboursement des pertes et dommages subis par Novolex en raison de l'infraction, et des procédures civiles, criminelles ou les deux. De plus, Novolex peut, le cas échéant, apporter des modifications globales et informer les ministères ou organismes gouvernementaux pertinents.

### Principes directeurs en matière d'intégrité

Pour analyser les situations qui pourraient se produire dans le cadre de votre travail, lisez et appliquez les sept principes directeurs suivants :

1. **Respecter la loi**
2. **Éviter les conflits d'intérêts**
3. **Tenir des dossiers exacts et fidèles**
4. **Honorer ses obligations professionnelles**
5. **Traiter autrui avec dignité et respect**
6. **Protéger les renseignements, les biens et les intérêts de l'entreprise**
7. **S'engager à être un citoyen du monde responsable**

Ces principes de prime abord simples qui visent à favoriser une conduite responsable et intègre et de saines pratiques d'affaires sont pourtant souvent difficiles à mettre en application dans un contexte professionnel. Le code fournit des lignes directrices concrètes s'appliquant à de nombreuses situations, mais il ne remplace pas le bon sens et le discernement. Si vous êtes confronté à une situation pour laquelle vous ne trouvez pas immédiatement de réponse dans le code, prenez le temps de réfléchir à ce que vous vous apprêtez à faire et discutez-en avec votre supérieur ou avec vos collègues.

## 1. **RESPECTER LA LOI**

### A. Généralités

- 1) Novolex est une multinationale dont le siège social est situé aux États-Unis. Elle a pour politique de respecter et d'appliquer l'ensemble des lois et règlements applicables partout où elle exerce des activités, sans dérogation ni exemption au nom de la concurrence, des conventions sociales ou d'autres exigences particulières, sauf lorsque la loi le permet ou l'exige.
- 2) Lorsque les lois locales sont moins restrictives que le présent code, vous devez vous conformer au code, même si votre conduite n'irait pas à l'encontre de la loi. En revanche, si les lois locales sont plus restrictives que le code, vous devez toujours vous conformer au moins aux exigences de ces lois.
- 3) Dans le cadre de vos déplacements, il peut arriver que vous soyez confronté à des règles, à des règlements, à des pratiques professionnelles, à des mœurs et à des cultures qui ne vous sont pas familières. Apprenez à connaître les lois, les règlements et les pratiques d'affaires des pays où vous êtes appelé à vous rendre pour votre travail. En cas de doute, ou s'il y a contradiction entre les lois de plusieurs pays, demandez l'aide de l'avocat général de Novolex.

## Code de conduite et d'éthique des affaires

- 4) Si vous ne savez pas comment s'applique la loi dans le cas de certaines responsabilités ou circonstances, ou si vous avez un doute quant au caractère légal ou intègre d'une ligne de conduite ou d'une décision en particulier, demandez conseil à un supérieur ou à l'avocat général. Les employés, les dirigeants et les administrateurs seront tenus personnellement responsables de tout acte irrégulier ou illégal commis alors qu'ils étaient à l'emploi de Novolex. Il vous incombe de comprendre les lois qui concernent vos responsabilités professionnelles et de respecter l'esprit et la lettre de ces lois, en évitant non seulement tout acte répréhensible, mais aussi toute apparence d'irrégularité.
- 5) Lorsque Novolex se voit interdire d'agir directement, elle ne peut en aucun cas permettre à un tiers de poser le même geste en son nom. C'est pourquoi tous les mandataires, consultants, partenaires d'une coentreprise, courtiers, avocats, fournisseurs et autres tiers autorisés à agir au nom de Novolex doivent se conformer aux lois et aux règlements applicables, ainsi qu'aux dispositions du présent code. En cas de doute ou de préoccupation quant à la possibilité qu'un tiers puisse contrevenir à la loi, il vous incombe de lever ce doute ou cette préoccupation avant d'agir.
- 6) Le non-respect des lois en vigueur, de manière directe ou indirecte, peut avoir des conséquences graves pour Novolex, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses tiers partenaires. Contrevenir à la loi peut entraîner des sanctions administratives ou pénales pour Novolex et ses dirigeants, administrateurs, employés et tiers partenaires, notamment des amendes, des peines d'emprisonnement ou l'interdiction d'exercer dans certains secteurs d'activité.

### **B. Paiements illicites (règles anticorruption)**

- 1) Vous ne devez jamais offrir, promettre, autoriser, verser, solliciter ou accepter des pots-de-vin, des commissions occultes ou d'autres paiements illicites, quelles que soient les pratiques locales ou les coutumes perçues. Cette règle s'applique à toutes les personnes, qu'elles appartiennent au secteur privé ou public.  
La corruption est illégale partout où nous faisons des affaires. Même une apparence d'irrégularité peut entacher la réputation de Novolex.
- 2) Un pot-de-vin s'entend du simple fait de donner ou de proposer de manière directe ou indirecte à quelqu'un une chose de valeur, par exemple des marques d'hospitalité, un cadeau, une commission, un crédit, une faveur, une offre d'emploi ou une carte-cadeau, pour l'inciter à faire des affaires ou à poursuivre une relation d'affaires, ou pour profiter illicitement de tout autre avantage professionnel. Un tel avantage peut notamment être l'exécution rapide ou accélérée d'une tâche ou d'une action officielle, ou l'évitement ou le report de décisions défavorables pour l'entreprise.
- 3) **Marques d'hospitalité.** N'offrez et n'acceptez jamais de repas, de cadeaux ou de divertissements extravagants; la valeur des marques d'hospitalité doit toujours être raisonnable, modeste et conforme à nos limites internes. De tels cadeaux doivent être offerts et reçus de manière transparente et convenable compte tenu de la relation



## Code de conduite et d'éthique des affaires

d'affaires. Toutes les dépenses d'hospitalité doivent être consignées et il faut indiquer le nom du bénéficiaire, son titre, son employeur, la date de la rencontre, son motif professionnel et le nom de tous les participants, ainsi que tout autre renseignement pertinent. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez les politiques de Novolex en matière de conformité aux règles anticorruption et de frais de déplacement et de représentation.

- 4) **Représentants gouvernementaux.** Les interactions avec les représentants gouvernementaux présentent un risque élevé de corruption et exigent une attention particulière. Les représentants gouvernementaux comprennent tout représentant élu ou nommé (pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire) d'une administration publique locale, étatique, provinciale, régionale ou nationale; tout fonctionnaire à temps plein ou partiel, travailleur non rémunéré ou conseiller d'un gouvernement ou toute personne autorisée à agir au nom du gouvernement; tout parti politique, représentant d'un parti ou candidat à une fonction politique; tout représentant ou employé d'un organisme public international comme la Banque mondiale ou les Nations Unies; et tout dirigeant, représentant ou employé d'une entreprise dans laquelle un gouvernement a une participation ou sur laquelle il exerce un contrôle, même partiels (par ex., une société d'État). Cela signifie que tous les employés d'une société d'État ou d'un organisme gouvernemental constituent des représentants officiels aux fins du présent code, même si la société ou l'organisme est exploité comme une entreprise privée. Les règles s'appliquant aux représentants des gouvernements sont plus strictes et sont généralement assorties de restrictions considérablement plus importantes ou même d'une interdiction d'accepter toute marque d'hospitalité ou cadeau.
- 5) N'effectuez jamais de transaction avec un représentant d'un gouvernement (ou avec un membre de sa famille) concernant des services juridiques, des services-conseils ou d'autres services relatifs à une question touchant ses fonctions officielles ou les responsabilités de l'organisme gouvernemental pour lequel il travaille. Tout autre contrat ou entente avec un représentant d'un gouvernement (ou avec un membre de sa famille), même sans lien avec ses fonctions officielles, doit recevoir l'approbation écrite de l'avocat général au préalable.
- 6) **Paiements de facilitation.** Dans le cadre de diverses activités de Novolex, vous pourriez avoir affaire à des représentants des gouvernements, par exemple pour les permis et licences, les douanes et les exportations, les ventes, les taxes et différentes interactions avec des sociétés d'État. Novolex n'autorise pas le versement de paiements de facilitation, c.-à-d. de petits montants versés à des représentants des gouvernements pour accélérer ou garantir l'exécution de fonctions gouvernementales de nature courante, même s'il s'agit seulement de formalités ministérielles ou administratives. Par exemple, vous ne pouvez pas acquiescer à la demande d'un commis aux douanes de lui offrir un petit montant d'argent ou un cadeau pour accélérer le dédouanement de notre marchandise.
- 7) **Lobbyisme et activités politiques.** En sa qualité de membre soucieux des collectivités où elle est présente, Novolex participe activement à des activités visant à influencer les politiques publiques et les lois, ce qu'on appelle du « lobbyisme ». Il arrive aussi que Novolex participe à des activités politiques dans le but de faire élire des représentants du gouvernement et de

## Code de conduite et d'éthique des affaires

collaborer avec eux ou avec des fonctionnaires. C'est le service des affaires gouvernementales de Novolex qui coordonne et supervise les activités de lobbying et les activités politiques de Novolex. Le conseil des activités politiques de Novolex, qui est formé de cadres supérieurs, supervise les contributions politiques de l'entreprise, ainsi que les activités de son comité d'action politique (CAP de Novolex). Le CAP de Novolex est un fonds non partisan constitué des contributions volontaires des employés et des actionnaires de Novolex aux États-Unis, qui sert à verser des contributions à des candidats fédéraux, étatiques et locaux aux États-Unis, selon les conditions permises par la loi.

Aux États-Unis et partout ailleurs dans le monde, les employés de Novolex doivent consulter le service des affaires gouvernementales de l'entreprise avant de recruter un lobbyiste, de participer directement à des activités de lobbying ou de communiquer avec des fonctionnaires au nom de Novolex. Novolex respecte le droit de ses employés de participer au processus politique et de communiquer avec leurs représentants élus en dehors des heures de travail et par leurs propres moyens. Les ressources et les installations de Novolex ne doivent pas servir à des activités privées ou politiques ni à des activités de lobbying sans l'approbation d'un membre de l'équipe de direction.

Le lobbying constitue un moyen approprié pour les entreprises comme Novolex de faire connaître aux décideurs les intérêts légitimes de l'entreprise et de ses employés, mais toutes les interactions doivent se dérouler et être déclarées conformément aux lois applicables. L'utilisation des ressources de l'entreprise pour influencer le processus politique est réglementée de manière stricte, afin de protéger et de promouvoir l'intégrité des processus politiques de tous les pays. Plus particulièrement, les lois fédérales en vigueur aux États-Unis, les lois de nombreux États américains et les lois de nombreux autres pays et territoires interdisent généralement l'utilisation de ressources d'entreprise pour soutenir des candidats ou des comités politiques, ou pour s'y opposer. Ce principe s'applique à tous les employés de Novolex dans le monde, et peut aussi s'appliquer aux personnes agissant au nom de Novolex. En conséquence, aucun employé de Novolex, où qu'il se trouve dans le monde, ne doit utiliser les installations ou d'autres ressources de l'entreprise (y compris du temps de travail) pour des activités liées à une campagne politique sans avoir obtenu au préalable l'approbation de l'avocat général et d'un membre de l'équipe de direction.

- « Faire du lobbying », c'est communiquer avec les législateurs et d'autres fonctionnaires pour influencer la politique publique en matière de lois, de règlements et de différentes questions touchant nos activités et nos employés. Aux États-Unis, les employés de Novolex et les autres personnes agissant au nom de Novolex doivent se conformer aux lois fédérales, étatiques et locales en matière de lobbying. Les lois en matière de lobbying varient selon le palier de gouvernement et l'organisme gouvernemental concernés. Par exemple, aux États-Unis, les lois d'État sur le lobbying varient d'un État à un autre et sont modifiées régulièrement. Dans certains États, les activités classiques de vente peuvent constituer du lobbying et exiger une inscription et une reddition de comptes. Pour obtenir d'autres conseils, communiquez avec le service des affaires gouvernementales de Novolex. Pour s'assurer que Novolex respecte toutes les lois en matière d'inscription et de communication d'information qui pourraient s'appliquer, tous les employés sont tenus de consulter le service des affaires

## Code de conduite et d'éthique des affaires

gouvernementales et l'avocat général de Novolex avant de s'adresser à des représentants élus ou à des fonctionnaires, afin de déterminer si la prise de contact proposée constitue du lobbying et doit être inscrite, déclarée ou faire l'objet de toute autre mesure.

- Le recours aux services d'un lobbyiste externe (c.-à-d. qui n'est pas un employé de Novolex) ou d'un conseiller en relations gouvernementales doit d'abord être évalué et approuvé par le service des affaires gouvernementales de Novolex, puis faire l'objet d'un contrat écrit en vertu duquel le lobbyiste s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière d'inscription et de communication d'information, ainsi qu'au code de conduite de Novolex. Assurez-vous de faire appel au service de l'approvisionnement et au service des affaires gouvernementales de Novolex pour connaître les exigences relatives à un tel contrat écrit. La divulgation des activités de lobbying et les dépenses qui s'y rapportent sont prises en charge par le service des affaires gouvernementales de Novolex.
- Novolex ne permet pas à ses employés de distribuer des documents ou de solliciter des contributions relatifs à une campagne politique, ni de participer à d'autres activités politiques durant les heures de travail et sur les lieux de travail. Les heures de travail s'entendent des heures réservées à l'exécution des tâches qui incombent à l'employé et ne comprennent pas les pauses et les périodes de repas.
- Le service des affaires gouvernementales de Novolex peut, dans la mesure où la loi le permet, inviter des titulaires de charge publique et des candidats à une charge publique à visiter ses installations et à s'adresser à ses employés. Aucun employé de Novolex n'est obligé de participer à de tels événements. Novolex peut refuser ou limiter la présence de candidats sur ses propriétés dans la mesure où la loi le permet. Sauf si le service des affaires gouvernementales de Novolex l'a expressément autorisé à l'avance, aucun candidat ne peut distribuer des documents, solliciter des contributions ou s'adresser aux employés dans les installations de Novolex.
- Le CAP de Novolex est un fonds non partisan qui sert à verser des contributions à des candidats, à des partis et à des comités politiques fédéraux, étatiques et locaux aux États-Unis. Novolex a mis sur pied un conseil chargé de superviser les contributions de Novolex et du CAP aux campagnes, aux partis et aux comités politiques aux États-Unis. Présidé par un cadre supérieur de Novolex, ce conseil relève du chef de la direction. Sur demande, le conseil du CAP rend également des comptes au comité de supervision des activités de l'entreprise et au comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration à propos des activités et des contributions politiques de Novolex. Les employés et les actionnaires de Novolex admissibles peuvent verser des contributions volontaires au CAP de l'entreprise. Novolex peut demander aux employés et actionnaires admissibles de contribuer au CAP, dans la mesure où les lois des États-Unis le permettent. L'employé ainsi sollicité peut refuser de contribuer au CAP de Novolex sans craindre de représailles. Novolex ne versera aucun remboursement pour toute contribution faite au CAP de l'entreprise ou toute contribution politique. Il est illégal de contraindre un employé à contribuer au CAP de Novolex ou à verser une contribution politique quelle qu'elle soit.

- 8) **Dons de bienfaisance**. Les dons de bienfaisance peuvent aussi présenter un risque de corruption ou de conflit d'intérêts, particulièrement lorsqu'ils sont sollicités par des

## Code de conduite et d'éthique des affaires

organismes affiliés à nos clients des secteurs privé ou public ou à nos fournisseurs, ou qu'ils sont versés à de tels organismes. Novolex encourage l'engagement social exprimé par vos dons individuels, mais il convient de demander conseil à l'avocat général avant de faire un don quel qu'il soit à un organisme de bienfaisance affilié à un représentant du gouvernement.

- 9) **Diligence raisonnable à l'égard des tiers.** Les employés, les dirigeants et les administrateurs de Novolex sont responsables des gestes posés par les mandataires, les consultants, les partenaires de coentreprise, les courtiers, les avocats, les fournisseurs et les autres tiers autorisés à agir au nom de l'entreprise. Les tiers qui agissent au nom de Novolex doivent donc être soigneusement sélectionnés. Seules les personnes qui ont été expressément autorisées par un membre de l'équipe de haute direction ou du conseil d'administration peuvent négocier des contrats exécutoires au nom de Novolex, et seules des personnes autorisées peuvent exécuter de tels contrats. Les mesures nécessaires doivent être prises pour s'assurer que ces personnes respectent les normes de Novolex, observent pleinement la loi et veillent à préserver la réputation de Novolex. La sélection doit être faite conformément aux procédures de diligence raisonnable à l'égard des tiers énoncées dans la politique de Novolex en matière de conformité aux règles anticorruption.
- 10) Pour obtenir des lignes directrices plus précises et plus détaillées, consultez les politiques de Novolex en matière de conformité aux règles anticorruption et de frais de déplacement et de représentation.

### C. **Prévention du blanchiment de l'argent**

Novolex entend empêcher que ses activités servent au recyclage des produits de la criminalité et au financement d'activités terroristes (ci-après appelés collectivement « blanchiment de l'argent »). Afin d'assurer que Novolex ne prenne part à aucune transaction susceptible de déclencher l'application de lois visant à contrer le blanchiment de l'argent, vous ne devez jamais accepter ni verser de paiements en argent en échange de n'importe quels services ou produits. Pour obtenir d'autres lignes directrices sur les exigences de l'entreprise pour prévenir le blanchiment de l'argent, consultez la section *Parties visées par des mesures restrictives* pour en savoir davantage à propos des relations avec les clients et les fournisseurs, et les procédures de l'entreprise pour en savoir davantage sur l'exercice d'une diligence raisonnable à l'égard des tiers. Vous devez signaler à votre supérieur ou à l'avocat général de Novolex toute pratique inhabituelle ou suspecte en matière de paiement.

### D. **Lois antitrust, pratiques commerciales et renseignements relatifs à la concurrence**

- 1) Les lois antitrust et les lois sur la concurrence interdisent la conclusion de toute entente qui élimine, réduit ou dissuade la concurrence. Novolex entend mettre en œuvre des pratiques commerciales justes et concurrentielles et respecter toutes les lois antitrust en vigueur. Novolex prend part à des transactions en se fondant sur des critères de qualité, de service, de prix, de pertinence et d'autres critères semblables et respectant les lois en vigueur.
- 2) Nous œuvrons dans un domaine où la concurrence est vive, dans un secteur qui a été et qui

## Code de conduite et d'éthique des affaires

continue d'être surveillé de près par les autorités responsables du respect des lois antitrust. Les décisions d'affaires courantes sur les prix, les modalités de vente, les négociations avec les fournisseurs et les clients et bien d'autres encore présentent des défis sur le plan des lois antitrust. Le non-respect des lois coûte cher en matière d'emprisonnement, d'amendes, d'actions en dommages et intérêts, de frais juridiques et d'atteinte à la réputation à long terme.

3) Le comportement de cartel est la forme de conduite illégale la plus grave en vertu des lois antitrust. Un cartel désigne un groupe de fabricants ou de fournisseurs qui s'entendent pour contrôler l'offre afin de manipuler les prix ou de restreindre la concurrence. Le comportement de cartel peut constituer un acte criminel et donner lieu à des amendes substantielles pour Novolex, ainsi qu'à des peines d'emprisonnement et à des amendes pour les employés qui ont pris part à un tel comportement. Dans le cas de Novolex, le comportement de cartel peut comprendre les pratiques suivantes, auxquelles vous ne devez jamais prendre part :

- **Fixation des prix :** On dit qu'il y a fixation des prix lorsque des concurrents s'entendent, verbalement ou par écrit, sur des prix ou des pratiques d'établissement des prix. Si vous obtenez des renseignements accessibles à tous à propos des prix d'un fournisseur ou d'autres renseignements de nature sensible, notez dans vos dossiers où vous avez obtenu l'information.
- **Truquage des offres :** Il y a truquage des offres lorsque des soumissionnaires concurrents (p. ex. des entreprises concurrentes qui répondent à un même appel d'offres public) discutent entre eux des modalités de leurs soumissions ou de leurs pratiques en matière de soumission, de vente ou de marketing, ou conviennent ou coordonnent de telles modalités ou pratiques. Les décisions relatives à la présentation d'une soumission et aux modalités de cette soumission doivent être prises de façon indépendante. (Soulignons que lorsque c'est Novolex qui émet un appel d'offres, elle doit également veiller à ce que les soumissionnaires ne s'adonnent pas à des pratiques anticoncurrentielles.)
- **Communication d'information :** Le simple fait de communiquer des renseignements commerciaux de nature délicate à un concurrent (par exemple, des renseignements sur les prix ou les coûts) peut constituer un comportement de cartel. Comme Novolex œuvre dans un secteur très concurrentiel où les prix et les modalités de vente peuvent être très semblables d'une entreprise à une autre, il est primordial d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'une entente illégale. L'entreprise a donc pour politique qu'avant même de simplement discuter avec un concurrent de sujets de nature délicate comme les prix, les soumissions, les coûts, les bénéfices ou les marges bénéficiaires, les situations d'équilibre entre l'offre et la demande prévues, les niveaux de production, les stratégies de marketing, les modalités des contrats de vente, les parts de marché, les territoires ou les clients et fournisseurs, les employés doivent obtenir l'autorisation de leur équipe de direction. Évitez les discussions ou les rencontres avec un concurrent, sauf si dans les circonstances, il est absolument clair que la rencontre a lieu à des fins professionnelles parfaitement justifiées. L'avocat général doit être informé d'avance de toute rencontre avec un concurrent et l'approuver par écrit au préalable.

## Code de conduite et d'éthique des affaires

- **Autres pratiques :** D'autres pratiques peuvent aussi constituer un comportement de cartel, par exemple le fait de convenir avec un concurrent de la répartition des marchés (qu'il s'agisse de territoires géographiques ou de catégories de clients) ou de la restriction de la production ou des ventes, ou de s'entendre pour ne pas vendre à certains clients ou acheter de certains fournisseurs; le fait de faire des distinctions injustes entre les clients en ce qui concerne les prix ou d'autres modalités; le fait de forcer un client à acheter un produit pour en obtenir un autre; et le fait de recourir à des pratiques concurrentielles injustes ou trompeuses.
- 4) Il peut arriver que vous contreveniez aux lois antitrust même s'il n'y a pas eu d'entente officielle. Dans certaines circonstances, on peut supposer qu'un comportement particulier signifie une acceptation, par exemple l'échange de renseignements sur les prix ou la communication avec des concurrents, même s'il n'y a pas entente explicite. Un signe de tête, un clin d'œil, un geste de compréhension tacite ou même une approbation sous-entendue peuvent suffire.
  - 5) Toute communication entre concurrents à propos d'un problème avec un client ou un fournisseur peut constituer une infraction aux lois antitrust et doit donc être évitée.
  - 6) **Associations professionnelles et sectorielles.** Vous devez obtenir l'autorisation de votre supérieur avant d'adhérer à une association professionnelle. Il convient de faire preuve de prudence lorsque vous représentez Novolex dans le cadre de réunions d'associations professionnelles ou sectorielles. Si les discussions dévient vers des questions susceptibles de relever de pratiques anticoncurrentielles, vous devez préciser que vous ne pouvez pas discuter de ces questions; si la situation se poursuit, quittez la réunion et demandez que votre départ soit inscrit au procès-verbal. Signalez sans tarder l'incident à votre supérieur et à l'avocat général.
  - 7) Novolex ne peut dicter les modalités de revente de ses produits (par exemple, les prix de revente et les territoires où les produits peuvent être revendus) aux clients finaux.

### E. Renseignements de nature concurrentielle et propriété intellectuelle de tiers

- 1) Les renseignements de nature concurrentielle obtenus de manière appropriée sont précieux. Vous ne pouvez toutefois obtenir de renseignements à propos de nos concurrents qu'auprès de sources librement accessibles à tous. Vous ne devez jamais espionner, voler ou poser des gestes illégaux ou contraires à l'éthique pour obtenir de tels renseignements. Demandez conseil si vous pensez que quelqu'un vous donne des renseignements confidentiels que vous ne devriez pas connaître. À moins que la divulgation ne soit autorisée, veillez à protéger tous les renseignements commerciaux de nature délicate auxquels vous avez accès dans le cadre de votre travail.
- 2) N'obtenez ou n'utilisez jamais la propriété intellectuelle ou les renseignements confidentiels d'un particulier ou d'une entreprise de l'extérieur obtenus de manière illégale ou contraire à l'éthique. La propriété intellectuelle comprend les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux, ainsi que tout autre renseignement ou procédé

## Code de conduite et d'éthique des affaires

de fabrication confidentiels.

- 3) Si vous obtenez des renseignements de façon légale et en vertu d'une entente de confidentialité, il vous incombe de veiller à ce que toutes les personnes qui y ont accès se conforment à toutes les restrictions relatives à leur utilisation.

### F. Exportation de biens et de technologies

- 1) Les États-Unis et de nombreux autres pays, y compris les pays membres de l'Union européenne, ont des lois qui régissent l'exportation et la réexportation de biens et de technologies (ci-après collectivement appelés les « biens »). Avant d'exporter ou de réexporter des biens, vous devez déterminer si vos activités sont assujetties à ces lois de contrôle à l'exportation, et particulièrement s'il faut obtenir au préalable une licence auprès d'un organisme gouvernemental. Si vous ignorez si vos activités sont assujetties à des lois de contrôle à l'exportation ou si une licence est nécessaire, demandez conseil à votre supérieur, à l'avocat général ou au directeur de la conformité des importations et exportations de Novolex.
- 2) **Exportation de biens ne se rapportant pas à la défense.** Les EAR (*Export Administration Regulations*) des États-Unis réglementent les exportations et les réexportations des biens suivants : (i) tous les biens exportés des États-Unis, (ii) les biens d'origine américaine peu importe où ils sont situés, (iii) les biens fabriqués à l'étranger qui intègrent plus d'une certaine quantité de contenu contrôlé d'origine américaine et (iv) dans des cas particuliers, des biens fabriqués à l'étranger qui sont des produits directs de certaines technologies d'origine américaine. Une licence peut être exigée pour l'exportation ou la réexportation de ces biens, selon les destinations, les utilisateurs finaux et les utilisations finales.
- 3) Pour de plus amples renseignements et des conseils, consultez (i) les politiques et procédures d'importation aux États-Unis et (ii) les politiques et procédures d'importation au Canada de Novolex.

### G. Embargos contre des pays ou des parties

- 1) **Pays visés par des mesures restrictives.** Les États-Unis et de nombreux autres pays, notamment les pays membres de l'Union européenne et le Canada, ont des lois qui restreignent ou interdisent les opérations de Novolex avec certains pays, entités et personnes. Préalablement à toute transaction, vous devez vous assurer que l'activité prévue ne touche pas de pays ou de personnes visées par des mesures restrictives. Pour toute question à ce sujet, adressez-vous à l'avocat général.

Les États-Unis appliquent des lois imposant des sanctions économiques aux termes desquelles Novolex n'a le droit de se livrer à presque aucune activité avec la **Crimée (Ukraine), Cuba, l'Iran, le Soudan, la Corée du Nord et la Syrie**. Les pays susmentionnés sont qualifiés collectivement de « pays visés par des mesures restrictives ». Ne faites jamais des affaires, directement ou indirectement, avec ces pays ou avec des citoyens de ces pays sans avoir au préalable consulté l'avocat général.

## Code de conduite et d'éthique des affaires

À noter que des activités ciblées avec d'autres pays et d'autres parties peuvent aussi être interdites aux termes de lois des États-Unis et d'autres lois applicables imposant des sanctions.

- 2) **Parties visées par des mesures restrictives.** Les États-Unis appliquent également des lois imposant des sanctions économiques qui interdisent les opérations avec diverses personnes et entités situées partout dans le monde, notamment certains représentants de gouvernement, organismes gouvernementaux, entités étatiques, ainsi que les terroristes et les narcotrafiquants. Ces personnes et entités sont énumérées dans des listes tenues par le département du Commerce, le département d'État et le département du Trésor des États-Unis. L'Union européenne tient des listes similaires. Les personnes et entités susmentionnées sont qualifiées collectivement de « parties visées par des mesures restrictives ».

Avant d'établir des relations avec de nouveaux clients, fournisseurs et tiers, Novolex exige que toutes ces parties (de même que leurs actionnaires de contrôle), ainsi que toutes les autres parties prenantes à l'opération (p. ex., banques et distributeurs) fassent l'objet d'une vérification dans une base de données de tiers afin de confirmer qu'aucune n'est visée par des mesures restrictives. Si vous vous demandez si un client, un fournisseur ou un tiers a fait l'objet de cet examen, adressez-vous à l'avocat général.

- 3) **Lois antiboycottage.** Il est interdit aux entreprises américaines et à leurs employés, quel que soit leur emplacement, de coopérer à certains boycottages imposés par des lois d'autres pays, notamment le boycottage d'Israël par la Ligue des États arabes. Novolex et ses parties prenantes ne peuvent pas prendre part aux activités suivantes : (i) refuser ou accepter de refuser de faire affaire avec Israël, dans ce pays ou avec un ressortissant d'Israël; (ii) refuser d'employer une personne ou la traiter de manière discriminatoire en raison de sa race, de sa religion, de son sexe ou de son origine nationale, en réaction à une demande de boycottage; (iii) fournir des renseignements à propos de la race, de la religion, du sexe ou de l'origine nationale d'une partie, ou à propos d'opérations ou relations passées, en cours ou proposées, si ces renseignements sont demandés à des fins de boycottage; (iv) payer, honorer, confirmer ou mettre en œuvre autrement une lettre de crédit ou un autre engagement contenant une exigence ou une demande de boycottage interdite.

Si on vous demande de prendre part à une activité interdite aux termes des lois antiboycottage, vous êtes tenu d'en parler à l'avocat général. Novolex pourrait être tenue de signaler les demandes de participation à un boycottage au gouvernement des États-Unis, et ce, même si Novolex n'accède pas à ces demandes.

- 4) **Pour de plus amples renseignements et des conseils sur les droits de douane et la conformité aux règlements antidumping,** consultez (i) les politiques et procédures d'importation aux États-Unis et (ii) les politiques et procédures d'importation au Canada de Novolex.

## 2. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- A. Vous devez vous abstenir de prendre part à toute activité qui crée un conflit d'intérêts réel ou



## Code de conduite et d'éthique des affaires

perçu comme tel. Par exemple, pendant qu'il travaille à Novolex, un employé ne peut pas avoir un intérêt financier dans un fournisseur ou un concurrent. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une personne prend part à des activités, des investissements ou des associations qui font concurrence à l'intérêt financier de l'entreprise, s'immisce dans l'évaluation des besoins de l'entreprise ou exploite son poste au sein de l'entreprise pour en tirer un gain personnel. Vous devez fonder les décisions d'affaires qui concernent l'entreprise sur ses besoins et non sur vos propres intérêts financiers, ceux de membres de votre famille ou amis, ou sur votre désir de gain personnel.

- B. Relations d'affaires personnelles.** Vous et les membres de votre famille devez vous abstenir d'emprunter ou de prêter des fonds, ainsi que d'acquérir ou de conserver une participation directe ou indirecte dans une entreprise qui appartient à un concurrent, un client, un fournisseur de biens, de services ou de crédit de l'entreprise, ainsi que de faire du bénévolat ou d'accepter un emploi secondaire auprès d'une telle entreprise. Le fait de détenir des titres d'une société cotée en bourse qui est une concurrente de Novolex pourrait créer un conflit d'intérêts réel ou éventuel pour vous comme pour nous. Évitez même l'apparence d'un conflit entre vos intérêts et ceux de l'entreprise.
- C. Occasions d'affaires.** Les occasions d'affaires constituent des actifs de l'entreprise et toute occasion d'affaires que vous découvrez ou à laquelle vous travaillez en utilisant les ressources de l'entreprise appartient à Novolex. Il est de votre devoir et de votre responsabilité de servir les intérêts d'affaires légitimes de Novolex chaque fois que vous en avez l'occasion. Vous devez vous abstenir de tirer un avantage personnel d'une occasion dont vous avez connaissance dans le cadre de votre travail.
- D. Anciens employés de Novolex et du gouvernement.** Aux situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts s'ajoute le fait de recruter, de recevoir en entrevue ou d'embaucher un ancien employé de Novolex, un administrateur ou un ancien administrateur, un ancien employé du gouvernement ou une personne qui souhaite exercer une fonction publique, de leur attribuer des tâches ou de prendre part à des activités professionnelles avec ces personnes.
- E. Inventions.** Le fait de créer ou de contribuer à créer une invention en dehors du cadre de travail (i) en lien avec des produits ou services existants de Novolex ou dont on peut raisonnablement prévoir la création, (ii) en lien avec votre poste à Novolex ou (iii) au moyen des ressources de Novolex peut créer un conflit d'intérêts et être assujéti à l'entente de Novolex relative à la confidentialité, aux inventions et à la non-sollicitation ou à d'autres ententes entre l'employeur et l'employé.
- F. Fonction publique.** Avant de chercher à exercer une fonction publique ou d'agir comme fonctionnaire à n'importe quel titre, le consentement écrit unanime des administrateurs de Novolex pourrait être exigé, de même qu'un avis juridique d'un conseiller juridique qualifié confirmant que la fonction publique respecte les lois sur le conflit d'intérêts et anticorruption applicables.
- G. Obligation de divulgation.** Les employés et les parties prenantes sont tenus de divulguer promptement tout risque de conflit d'intérêts à leur superviseur et au service des ressources

## Code de conduite et d'éthique des affaires

humaines en premier lieu et d'en discuter avec eux pour déterminer les mesures à prendre afin d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Si la divulgation à un superviseur n'est pas possible ou efficace dans les circonstances, adressez-vous à l'avocat général pour lui demander son approbation. Vous avez également le devoir de divulguer sur-le-champ à l'avocat général tout poste occupé par un membre de votre famille immédiate au sein d'une administration publique ou d'une société d'État qui pourrait, de quelque façon que ce soit, avoir un lien avec les activités de Novolex. Le non-respect des exigences de divulgation et de demande d'approbation peut entraîner la fin de votre relation avec Novolex.

### 3. TENIR DES DOSSIERS EXACTS, COMPLETS ET FIDÈLES

#### A. Création et gestion des documents de l'entreprise

- 1) Toutes les communications que vous produisez ou recevez en lien avec votre travail ou avec les activités de Novolex doivent être considérées comme des documents de l'entreprise, notamment les courriels, appels téléphoniques et notes, notes de frais, feuilles de temps, notes de service, états de service, rapports de laboratoire, états financiers, rapports aux auditeurs ou aux organismes gouvernementaux, factures et sommaires d'inventaire et contrats. Il vous incombe de tenir des dossiers nécessaires en lien avec les activités de Novolex. Ces dossiers doivent toujours être complets et fidèles parce que Novolex dépend de leur exactitude pour faire les déclarations obligatoires aux actionnaires et aux entités de réglementation appropriées.
- 2) Tous les documents de l'entreprise doivent toujours rendre compte fidèlement de la nature des opérations et des événements. Vous ne devez jamais falsifier intentionnellement un document ou tenter de dissimuler ce qui s'est réellement produit. En outre, évitez les exagérations, les formules imagées et les conclusions juridiques. Il est toujours possible que les documents de l'entreprise deviennent publics dans le cadre de litiges ou d'enquêtes, dans les médias, etc.
- 3) Tenez tous les registres conformément à la politique de conservation des documents de Novolex. Si, pour des raisons légales, certains documents doivent être conservés plus longtemps, nous vous en aviserons. Même en l'absence de quelque avis que ce soit, il est toujours interdit de détruire des documents en lien avec un litige en instance, imminent ou appréhendé. Cela pourrait vous exposer, ainsi que l'entreprise, à des sanctions sévères.

#### B. États et contrôles financiers

- 1) Nos actionnaires, créiteurs et autres parties prenantes se fient à l'exactitude de nos renseignements financiers. Nous les utilisons pour préparer nos déclarations fiscales, pour fixer les prix de nos produits et services et pour évaluer d'autres mesures de rendement. Novolex se conforme aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et à toutes les lois applicables qui régissent les questions fiscales et la présentation de l'information financière. Novolex tient des livres et des registres conformément aux lois en vigueur dans le territoire concerné où nos bureaux sont situés. Aucune personne n'a le pouvoir de négocier des accords juridiquement contraignants au nom de notre entreprise,

## Code de conduite et d'éthique des affaires

- de signer des chèques ou d'autres documents en notre nom, de prétendre représenter notre entreprise relativement à une affaire, ou de se présenter comme étant autorisée à engager ou à lier l'entreprise à l'égard de toute action ou entente, ou à autoriser ou demander à quelqu'un d'autre de le faire, **sauf** si cette personne a été expressément autorisée à le faire par un membre de l'équipe de direction ou du conseil d'administration de l'entreprise habilité à accorder une telle autorisation.
- 2) Novolex s'engage à faire preuve de transparence et d'exactitude dans le cadre de toutes ses opérations et de veiller à ce que nos états financiers consolidés donnent une image complète et juste de notre situation financière, tout en satisfaisant à nos obligations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité. À des fins financières et fiscales, vous devez vous assurer que les renseignements consignés et fournis respectent les échéances, sont fidèles et complets et donnent une image raisonnablement détaillée des actifs, passifs, revenus et frais de Novolex, ainsi que de toutes les opérations pertinentes. Abstenez-vous d'entrer, pour quelque raison que ce soit, des écritures intentionnellement fausses, artificielles, trompeuses ou inexactes dans les livres, registres ou états financiers de Novolex ou de prendre part à tout arrangement donnant lieu à de tels actes interdits. Veillez à ce que toutes les écritures financières reflètent la vraie nature et l'objet de la transaction déclarée, et à ne jamais utiliser les fonds, actifs, services ou installations de l'entreprise à des fins autres que celles décrites dans les documents qui énoncent leur usage visé. Si, après avoir fourni cette information à la direction ou à toute autre personne appropriée, un employé découvre que (a) ces renseignements n'étaient pas exacts au moment où ils ont été communiqués ou que (b) de nouvelles circonstances ont rendu ces renseignements inexacts, il doit aviser sans attendre le contrôleur de l'entreprise ou un membre compétent du personnel afin que nous déterminions si des déclarations antérieures ou prospectives doivent être modifiées, retraitées ou précisées.
  - 3) Abstenez-vous de faire ou d'accepter, pour quelque fin que ce soit, des paiements en l'absence des pièces justificatives adéquates ou de créer ou tenir des fonds non déclarés ou non comptabilisés. N'acceptez jamais de falsifier des factures ou de payer des frais qui sont inhabituels, excessifs, décrits de façon inadéquate, accompagnés de pièces justificatives insuffisantes ou qui soulèvent un doute.
  - 4) **Comptabilisation des heures.** L'entreprise a mis sur pied des politiques afin de se conformer entièrement à toutes les lois étatiques, fédérales et locales des États-Unis qui régissent les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et d'autres aspects connexes. Si vous êtes un employé non exempté (c'est-à-dire, payé à l'heure), vous devez comptabiliser vos heures et vos frais conformément aux procédures comptables de l'entreprise. L'entreprise ne permet pas à ses employés de travailler en dehors des heures normales et ne tolère aucun manquement aux lois sur les salaires et les heures applicables. Il vous incombe d'enregistrer vos heures sans attendre, avec précaution et précision. Tout employé, consultant ou sous-traitant doit consigner adéquatement ses frais professionnels. Toute personne reconnue coupable d'avoir sciemment mal facturé ses heures ou ses frais pourra être passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, et pourra voir sa responsabilité pénale engagée.
  - 5) **Rapports avec les auditeurs.** Dans vos rapports avec les auditeurs internes ou externes de

## Code de conduite et d'éthique des affaires

Novolex ou les organismes de réglementation gouvernementaux à propos des états financiers de Novolex, de ses pratiques comptables ou de ses contrôles et processus internes, abstenez-vous de (i) les influencer, contraindre, manipuler, ou induire en erreur, indûment ou frauduleusement, et de (ii) faire intentionnellement des déclarations fausses ou qui prêtent à confusion et de dissimuler des renseignements qui pourraient préciser le sens d'une déclaration prêtant à confusion.

- 6) Les opérations qui touchent des entités gouvernementales sont habituellement assujetties à des exigences particulières en matière de déclaration et de tenue de comptes. Soumettre de fausses factures ou d'autres renseignements faux à un représentant du gouvernement peut constituer une violation criminelle vous exposant, ainsi que l'entreprise, à un risque grave.
- 7) Pour des conseils supplémentaires, adressez-vous au service des finances de Novolex.

### 4. HONORER LES OBLIGATIONS D'AFFAIRES

- A. Les relations entre Novolex et ses clients et fournisseurs reposent sur des principes d'équité, de loyauté et de respect mutuel. Nos relations d'affaires sont essentielles à notre succès durable. Nous communiquons de façon honnête, respectons les renseignements qui nous sont confiés et respectons nos engagements. Novolex ne doit pas faire de fausse déclaration sur un fait important pour en tirer un bénéfice personnel ou professionnel.
- B. **Clients.** Ne prenez que des engagements que Novolex peut respecter. Réfléchissez avant de faire une promesse et ne prenez pas d'engagement qui dépasse ce que Novolex est en mesure de livrer. Si Novolex court le risque de faillir à un engagement, travaillez avec l'autre partie concernée afin de trouver une solution et déterminer les étapes suivantes. Si vous devez modifier ou résilier un contrat, faites appel au personnel des affaires internes, des contrats et du service juridique. N'attestez jamais qu'un test a été réalisé lorsque ce n'est pas le cas. Inscrivez de manière exacte tous les critères de rendement exigés du client.
- C. **Fournisseurs, représentants commerciaux, consultants et autres tiers.** Vous devez sélectionner nos fournisseurs, nos mandataires, nos représentants commerciaux tiers tels que les courtiers, ainsi que nos autres consultants, mandataires ou avocats en vous fondant sur des critères objectifs tels que le prix, la qualité, la réputation et le rendement antérieur. Novolex a recours à des appels d'offres lorsque cela est adéquat et raisonnable, et vous devez faire une évaluation impartiale de toutes les propositions en faisant preuve de diligence raisonnable, notamment en vérifiant tous les nouveaux fournisseurs et sous-traitants dans une base de données de tiers.
- D. **Confidentialité des données.** Vous devez protéger les renseignements que vous obtenez à propos des clients, fournisseurs, employés et partenaires de la même manière que Novolex protège ses propres renseignements et, au minimum, conformément aux lois et règlements locaux applicables qui encadrent la confidentialité des données. Reportez-vous au manuel de l'employé et à la politique d'utilisation acceptable des technologies de l'information de Novolex.

### 5. TRAITER AUTRUI AVEC DIGNITÉ ET RESPECT

## Code de conduite et d'éthique des affaires

**Diversité et égalité d'accès à l'emploi.** Notre succès repose en grande partie sur notre milieu de travail. Novolex encourage un environnement positif exempt de discrimination au sein duquel les personnes peuvent grandir, apportent leur contribution et participent sans différence de traitement. Nous attachons de l'importance à notre diversité et récoltons les fruits de l'apport unique de chacun de nos employés, à qui nous donnons la possibilité de réaliser leur potentiel. Nous encourageons le travail d'équipe et notre diversité et nos perspectives différentes améliorent notre aptitude à résoudre les problèmes et nous rendent plus forts. Novolex ne pratique aucune discrimination fondée sur le genre, une coutume locale, la race, la croyance, la couleur, la nationalité, l'état de santé, les conditions d'immigration, l'origine ethnique, la catégorie sociale, l'âge, le contrat de travail temporaire ou permanent, les heures de travail, l'état matrimonial, le handicap, la religion, l'appartenance politique, les opinions, l'appartenance à une minorité nationale, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'état civil, le statut socioéconomique ou la condamnation qui a fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une suspension du casier judiciaire (ou état de personne graciée).

- A.** Novolex s'engage à disposer de politiques et pratiques de ressources humaines conformes à la loi relativement à tous les aspects de l'emploi, notamment : traitement discriminatoire direct ou indirect relativement au recrutement, à l'embauche, à l'évaluation, à la formation, aux sanctions disciplinaires, à l'affectation des tâches et des missions, aux conditions de travail, au développement de carrière, à la rémunération, à la promotion et au congédiement. Nous ne tolérons aucune forme de traitement discriminatoire ou différent.
- B. Lutte contre l'abus et le harcèlement.** Un comportement abusif est un comportement au travail, qu'il soit verbal, physique ou autre, qui est sciemment irrespectueux, hostile, méprisant, méchant, intimidant, humiliant ou malveillant. Le harcèlement est un comportement qui perturbe le travail d'un autre employé, sur la base de la race, la couleur, la religion, la croyance, l'opinion politique, le sexe, la grossesse, l'origine nationale, le handicap, l'âge, le statut d'ancien combattant, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou tout autre statut protégé. Chacun de nous a le droit d'être protégé contre tout comportement déplacé ou offensant au travail. Les remarques ou gestes inopportuns, insultants ou offensants n'ont pas leur place au sein de Novolex, que ce soit sur les lieux de l'entreprise ou dans l'exercice de vos fonctions.
- C. Droit d'association.** Novolex reconnaît à ses employés le droit de se syndiquer et de négocier collectivement, ainsi que de prendre part à des activités concertées protégées. L'entreprise favorise un milieu de travail qui soutient les comportements responsables et veille à se conformer aux lois nationales en matière d'emploi, aux termes desquelles les employés sont libres d'exprimer leurs préoccupations à l'égard de leurs conditions d'emploi.
- D. Milieu de travail sans drogue.** Il est strictement interdit de vous présenter au travail ou d'être d'accomplir vos tâches sous l'influence de drogues ou de substances contrôlées comme l'alcool. La consommation abusive de ces substances peut compromettre votre sécurité, votre santé et votre productivité, ou celles de vos collègues, en plus de risquer de compromettre la sécurité de nos produits. En l'absence d'une autorisation médicale, il vous est interdit d'avoir en votre possession, de consommer ou de distribuer des substances contrôlées pendant vos heures de travail, lorsque vous vous trouvez sur les lieux de l'entreprise ou lorsque vous exécutez des tâches pour le compte de l'entreprise (reportez-vous à la politique en matière de ressources humaines ou au manuel de l'employé de Novolex). Vous devez signaler toute transgression avérée ou soupçonnée de cette politique à votre superviseur, votre directeur ou un responsable

## Code de conduite et d'éthique des affaires

des ressources humaines.

- E. **Milieu de travail exempt de violence.** Nous ne tolérons pas les actes violents ni les menaces au travail, qu'ils soient commis par nos employés ou contre ceux-ci. Les comportements suivants sont interdits sur les lieux de l'entreprise ou dans l'exercice de vos fonctions : tenir des propos menaçants, infliger des lésions corporelles, endommager intentionnellement un bien appartenant à autrui, avoir un comportement agressif qui cause une crainte de blessure à la victime et posséder des matières dangereuses ou interdites telles que des explosifs ou des armes à feu. Font exception à cette règle les armes à feu portées par des policiers en fonction ou par des membres du personnel de sécurité de l'entreprise.

### 6. PROTÉGER LES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

- A. Vous devez utiliser tous les moyens à votre disposition pour protéger les ressources de l'entreprise et de ses parties prenantes, notamment le matériel, les fournitures, les logiciels et les autres biens dont vous avez le contrôle ou placés sous votre surveillance contre la perte, le vol et l'usage abusif, et veiller à éviter le gaspillage et les abus. Ne copiez pas les logiciels de l'entreprise et ne sortez pas les biens de l'entreprise de ses locaux sans avoir obtenu l'autorisation préalable pour un usage professionnel manifeste.
- B. Les ressources de l'entreprise doivent être utilisées pour les affaires de l'entreprise seulement, à moins d'autorisation écrite. N'utilisez jamais les ressources de Novolex pour en tirer un gain personnel ou à des fins illégales ou contraires à l'éthique. Limitez votre utilisation à des fins personnelles du courriel, de la messagerie texte, d'Internet, du téléphone et des autres systèmes de communication de l'entreprise. Là où les lois et règlements locaux le permettent, Novolex peut exercer son droit d'inspecter son matériel, les communications électroniques et tous les autres biens et ressources électroniques en votre possession. Reportez-vous à la politique d'utilisation acceptable des technologies de l'information de Novolex.
- C. **Communications électroniques.** L'entreprise s'engage à fournir à ses employés les outils nécessaires pour communiquer, collaborer et exercer leurs activités de manière efficace et sécuritaire. De fait, nombreux sont nos employés qui doivent utiliser un ordinateur pour faire leur travail. La politique d'utilisation acceptable des technologies de l'information de Novolex énonce les lignes directrices entourant l'utilisation, l'accès, la surveillance, la conservation et la communication des courriels et autres communications électroniques telles que les messages transmis par la messagerie instantanée Lync, les images et tous les renseignements qui se trouvent sur le réseau ou dans les systèmes informatiques, sur Internet, dans les systèmes de messagerie internes et externes (p. ex., boîte vocale, courriel, messagerie instantanée), qui sont transmis par télécopieur ou par des systèmes d'envoi numérique, qui sont stockés sur les disques durs des ordinateurs ou sur des serveurs, ainsi que ceux contenus dans des dispositifs de communication ou des assistants numériques tels que des téléphones, des téléphones cellulaires, des téléavertisseurs et des téléphones intelligents. Dans ces procédures, ces renseignements sont collectivement appelés des « communications électroniques ». Les communications électroniques doivent être conservées conformément aux limites quant à la taille des fichiers et aux durées énoncées dans la politique de conservation des communications électroniques de Novolex. Les employés doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour

## Code de conduite et d'éthique des affaires

enregistrer les communications électroniques importantes relatives à l'entreprise dans les dossiers désignés afin d'éviter leur suppression automatique non souhaitée conforme à la politique en la matière.

- D. Téléphones cellulaires.** Novolex prête un téléphone cellulaire à certains employés comme important outil professionnel, mais s'attend à ce que l'appareil soit utilisé à des fins personnelles. Il incombe aux directeurs de veiller à ce que leurs employés ne fassent pas un usage personnel déraisonnable de leur téléphone cellulaire et n'imposent des frais injustifiés à l'entreprise. Novolex **déconseille fortement et, dans certains États, interdit** d'utiliser un téléphone cellulaire en conduisant un véhicule. L'envoi de textos en conduisant est strictement interdit. Les employés en possession d'un appareil de l'entreprise sont tenus de l'utiliser de manière sécuritaire et conforme aux lois. Si vous devez utiliser un téléphone cellulaire lorsque vous êtes au volant, nous vous conseillons fortement de quitter la route et de garer le véhicule dans un endroit sûr pour faire votre appel, ou encore d'utiliser le haut-parleur. Pour Novolex, la sécurité est primordiale. Les employés en possession d'un appareil de l'entreprise doivent prendre les précautions nécessaires pour le protéger contre le vol, le bris et le vandalisme. Si un employé perd des appareils de manière excessive ou déraisonnable, l'entreprise pourrait exiger qu'il assume les coûts de remplacement qui découlent de sa négligence ou de son insouciance.
- E.** Nous avons pour principe de collaborer avec les organismes gouvernementaux et les autorités qui mènent des enquêtes légales. En même temps, tant l'entreprise que les employés ont le droit d'être représentés par un avocat. Par conséquent, vous devez aviser sur-le-champ l'avocat général de Novolex si vous entendez parler d'une inspection, d'une enquête, d'une citation à comparaître ou d'une demande de renseignements provenant d'une organisation externe et nous demander conseil avant de communiquer avec ces personnes ou entités. Durant une inspection, il est interdit de détruire ou de modifier des documents, de mentir à un inspecteur ou de l'induire en erreur, ainsi que d'entraver la collecte de renseignements. L'avocat général est à votre disposition pour vous aider à examiner les renseignements demandés par un inspecteur avant de les lui communiquer.
- F. Demandes de renseignements des médias.** Novolex est fière de son nom et de sa réputation. La perception du public est un facteur crucial de notre succès continu. L'image que projette Novolex sur les marchés locaux et internationaux est grandement tributaire de sa capacité à communiquer de manière cohérente et professionnelle avec les parties externes. Nous communiquons en temps opportun des renseignements exacts à propos de nos activités à nos investisseurs, aux médias et au grand public. Nous sommes très prudents lorsque nous rendons des renseignements publics. Afin de maintenir une communication coordonnée avec les parties externes, ne répondez jamais au nom de l'entreprise aux demandes de renseignements à propos de Novolex, de ses activités et de ses employés provenant de l'extérieur, y compris les demandes de renseignements des médias sans avoir au préalable consulté la haute direction.
- G. Réseaux sociaux.** Novolex traite son image et sa réputation comme des actifs très importants. Bien que nous encourageons l'utilisation des réseaux sociaux tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, Pinterest, les blogues, les sites de partage de photos et de vidéos (YouTube, Flickr, etc.), les wikis et les forums de discussion afin de faire rayonner notre entreprise, vous devez toujours

## Code de conduite et d'éthique des affaires

faire preuve de précautions. Seuls les employés dûment autorisés peuvent parler au nom de l'entreprise ou publier des renseignements, des images, des commentaires, etc., en son nom sur les réseaux sociaux.

Les personnes actives sur les réseaux sociaux doivent s'y comporter de manière responsable. Vos activités de réseautage social et de blogage ne doivent pas interférer avec vos engagements professionnels.

Avant de publier des photos de vos collègues ou des renseignements qui les concernent, demandez-leur toujours l'autorisation et assurez-vous que ces photos ou renseignements ne puissent pas être perçus comme étant malveillants, obscènes, menaçants, intimidants, ou comme pouvant constituer du harcèlement ou une agression. Comme exemples de tels comportements, mentionnons les publications insultantes visant à ternir la réputation d'autrui, les publications susceptibles de contribuer à un climat de travail hostile pour des motifs tels que la race, le sexe, le handicap ou tout autre motif interdit par la loi ou une politique de l'entreprise.

### H. Propriété intellectuelle et renseignements confidentiels

- 1) La propriété intellectuelle fait partie des actifs les plus précieux de Novolex. Elle comprend les droits d'auteur, les brevets, les secrets commerciaux, les marques de commerce, les idées, les inventions, ainsi que les procédés et le savoir-faire. Nous respectons et protégeons la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de la nôtre ou de celle des autres. Novolex possède les droits de toute propriété intellectuelle créé par ses employés dans le cadre de leur travail ou produite au moyen des ressources de l'entreprise. Comme condition d'emploi, on pourrait vous demander de signer un ou plusieurs de ces documents : (i) entente de Novolex relative à la confidentialité, aux inventions et à la non-sollicitation; (ii) entente de nouvel employé; (iii) toute autre entente se rapportant à l'emploi ou aux droits patrimoniaux, à la propriété intellectuelle, ou aux inventions, concédant à Novolex tous ces droits de propriété.
- 2) Il est interdit de reproduire, de distribuer ou de modifier du matériel protégé par le droit d'auteur sans la permission du propriétaire de ce droit d'auteur ou de ses mandataires. Cela inclut la photocopie et la distribution de matériel protégé par le droit d'auteur (articles, traités, etc.), y compris les logiciels utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise. L'utilisation d'un logiciel sans licence peut constituer une atteinte au droit d'auteur.
- 3) Les renseignements confidentiels sont des renseignements qu'une personne considère comme étant privés, c'est-à-dire qui ne sont pas de notoriété publique à l'extérieur de Novolex. Les renseignements confidentiels comprennent la propriété intellectuelle et tous les renseignements non publics qui pourraient être utiles à nos concurrents ou dont la divulgation pourrait nuire à Novolex ou à ses clients, fournisseurs, partenaires ou à toute partie prenante de l'entreprise. Exemples de renseignements confidentiels : résultats financiers ou d'exploitation, procédés de fabrication, renseignements sur la recherche et le développement, tarification, stratégies et occasions d'investissement, renseignements sur le personnel, renseignements personnels et confidentiels sur la santé des employés, plans de



## Code de conduite et d'éthique des affaires

commercialisation, renseignements sur des clients et des fournisseurs au sujet de toute affaire en instance ou imminente ou de toute autre procédure contre l'entreprise, listes de clients, plans d'affaires et prévisions (y compris les projets d'acquisition d'autres entreprises ou de leurs actifs), nouveaux produits ou services et initiatives stratégiques. Les renseignements confidentiels peuvent être sur tout support et dans quelque format que ce soit, et peuvent être produits par Novolex ou par un tiers. La plupart des renseignements commerciaux de Novolex sont confidentiels ou exclusifs et doivent être protégés.

- 4) Vous avez signé l'entente de Novolex relative à la confidentialité, aux inventions et à la non-sollicitation ou l'une des ententes suivantes : (i) entente de nouvel employé; (ii) contrat de travail ou (iii) entente similaire portant notamment sur l'exigence, comme condition d'emploi, de conserver tous ces renseignements en respectant la confidentialité et de ne jamais (pendant que vous travaillez à Novolex et après) faire de déclarations non autorisées ou de sortir des renseignements des locaux de l'entreprise, sauf si vos fonctions au sein de l'entreprise l'exigent.
- 5) Tous les originaux et les copies de renseignements confidentiels sont la propriété exclusive de Novolex. À tout moment, si Novolex en fait la demande ou lorsque vous quittez l'entreprise, vous devez promptement nous remettre toutes les copies de renseignements confidentiels en votre possession.
- 6) Prenez les précautions d'usage afin d'éviter la divulgation accidentelle de renseignements confidentiels, évitez de discuter de renseignements confidentiels en public, veillez à ce que les renseignements confidentiels soient conservés en lieu sûr et protégez au moyen d'un mot de passe les bases de données qui contiennent des renseignements confidentiels. Si vous avez un doute quant à la confidentialité de certains renseignements, consultez votre superviseur et l'avocat général pour obtenir leur autorisation avant de les divulguer.
- 7) Préservez l'intégrité des systèmes de Novolex, ne communiquez jamais vos mots de passe et ne permettez jamais l'accès non autorisé aux ressources de Novolex.
- 8) Protégez les renseignements confidentiels de Novolex et ne les divulguez jamais à l'extérieur de l'entreprise, même à des membres de votre famille ou à vos amis, sauf si un membre de la haute direction vous y a autorisé et que les renseignements sont visés par une entente de confidentialité. Seules les personnes qui ont un motif professionnel manifeste auront accès aux renseignements personnels des parties prenantes, qui doivent être traités de manière strictement confidentielle et ne doivent jamais être divulgués sans l'autorisation préalable écrite de l'avocat général. N'accédez pas aux renseignements que vous n'avez pas l'autorisation de consulter (p. ex., programme d'options d'achat d'actions, régime d'intéressement).

**I. Utilisation indue de l'information privilégiée.** Il est possible que vous appreniez de l'information importante en lien avec Novolex ou avec d'autres entreprises avant que ces renseignements ne soient connus du grand public. Ce type d'information constitue de l'« information privilégiée ». Vous ne pouvez pas acheter ou vendre des titres en fondant votre décision sur de l'information privilégiée, ni communiquer de l'information privilégiée à

## Code de conduite et d'éthique des affaires

quiconque achète ou vend ensuite des titres, et ce, tant que l'information n'est pas connue du public. Ces règles s'appliquent également à des opérations complexes telles que celles qui touchent des options sur titres, des options d'achat et de vente et des techniques telles que la vente à découvert. En règle générale, si une information est publique, vous pouvez la lire dans le journal ou en entendre parler à la télévision.

### 7. ÊTRE UN CITOYEN DU MONDE RESPONSABLE

- A. Droits de la personne.** Nous respectons les droits de la personne et soutenons les organisations qui se penchent sur cette question complexe. Novolex a une politique de tolérance zéro envers le travail des enfants, le travail illégal, abusif et forcé, ainsi que la traite des personnes, et ce, à l'échelle de l'entreprise. Si vous savez ou soupçonnez qu'un fournisseur ou une autre partie prenante de nos activités a recours au travail forcé, vous devez aviser l'avocat général sur-le-champ. Novolex examinera promptement et sérieusement toute plainte ou indication portée à son attention selon laquelle un fournisseur a recours à la traite de personnes ou au travail forcé ou enfreint de quelque autre façon que ce soit à nos ententes commerciales. Nous nous conformons à toutes les lois applicables en matière d'emploi et offrons des salaires et des avantages sociaux concurrentiels.
- B. Sécurité et gestion de crise.** Nous ne pouvons plus nier la possibilité de menaces terroristes et devons assurer la protection de nos employés, lieux de travail, renseignements et activités. Chaque site doit mettre en œuvre un plan de sécurité et de gestion de crise rigoureux et exhaustif qui aborde entre autres la cybersécurité, les mesures d'intervention en cas d'incident, la continuité des activités et la gestion de crise. À l'évidence, nous ne faisons pas affaire avec des terroristes ou avec ceux qui soutiennent des activités terroristes.
- C. Normes sur l'environnement, la santé et la sécurité**
- 1) Novolex s'est engagée à exercer ses activités en se conformant aux normes les plus strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité et en les intégrant à ses procédés, ses installations et ses services, en accordant une attention particulière à la sécurité des employés et des parties prenantes. Nous offrons un milieu de travail sécuritaire et nous nous conformons à toutes les normes sur la santé et la sécurité qui régissent notre secteur et nos activités, qui obligent notamment à offrir un milieu de travail exempt des dangers connus pouvant entraîner la mort, des maladies ou des préjudices corporels, et qui énoncent les exigences en matière d'équipement de protection, d'hygiène, de formation et de supervision, et d'obligation de déclaration des substances toxiques ou dangereuses dans le milieu de travail. Nous ne faisons aucun compromis qui pourrait mettre en péril votre sécurité ou celle de vos collègues. Vous devez signaler tout danger pour la sécurité et tout accident, vous conformer aux règles de votre division opérationnelle entourant l'usage du tabac pendant les heures de travail et sur les lieux de l'entreprise, ainsi que signaler toute infraction soupçonnée aux procédures de sécurité à votre superviseur et à votre service de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Nous vous encourageons à nous faire des suggestions qui nous permettraient d'améliorer nos méthodes. Les employés doivent également assurer leur protection et celle d'autrui dans les installations de l'entreprise,



## Code de conduite et d'éthique des affaires

poser des questions et signaler les cas de pratiques dangereuses ou d'accidents dont ils sont témoins à leur supérieur immédiat et au gestionnaire ESS indiqué ci-dessous.

- 2) Nous assurons la protection de l'environnement des collectivités dans lesquelles nous sommes présents. Dans tous les territoires où nous exerçons nos activités, nous nous conformons aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, notamment en matière de recyclage et d'élimination des déchets. Pour obtenir des lignes directrices détaillées propres à votre poste et à votre lieu de travail, consultez le superviseur ESS et les diverses politiques sur le sujet.
- 3) En outre, Novolex fait tout son possible pour réduire les répercussions écologiques de ses activités et assurer la préservation des ressources naturelles dans les collectivités de chacun de nos emplacements internationaux. Préalablement à tout changement opérationnel majeur (p. ex., l'acquisition d'une installation), nous évaluons les répercussions écologiques et obtenons tous les permis et approbations requis.
- 4) En cas de doute quant à la conformité de vos actes ou de ceux d'autrui aux règlements applicables en matière de sécurité et d'environnement, vous devez consulter le gestionnaire ESS et votre supérieur immédiat et attendre leur autorisation avant de prendre quelque mesure que ce soit. Dans des cas extrêmes, lorsque ce n'est pas faisable, demandez conseil à l'avocat général.
- 5) Signalez toute infraction soupçonnée au gestionnaire, environnement, santé et sécurité (ESS) :

### **Rick Starling**

Directeur, conformité environnementale

Téléphone : 770-300-6862

Cellulaire : 678-986-3709

[rick.starling@novolex.com](mailto:rick.starling@novolex.com)

### **Courtney Kuykendall**

Directeur, santé et sécurité

Téléphone : 513-203-8332

[courtney.kuykendall@novolex.com](mailto:courtney.kuykendall@novolex.com)

(Pour obtenir des lignes directrices plus détaillées, reportez-vous aux politiques sur l'environnement, la santé et la sécurité de Novolex ou communiquez avec votre gestionnaire ESS.)

## Code de conduite et d'éthique des affaires

### ATTESTATION D'ACCEPTATION ET DE RESPECT DU CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Je déclare avoir lu et compris les exigences énoncées dans le code de conduite et d'éthique des affaires de Novolex. Je m'engage à me conformer à toutes les exigences et les restrictions du code et à signaler promptement et intégralement toute transgression confirmée ou potentielle au présent code (la « situation à signalement obligatoire ») dont j'ai connaissance. Par conséquent, j'atteste, par la présente, que :

- \_\_\_\_\_ 1. Ni moi-même ni, à ma connaissance, aucun membre de ma famille immédiate (i) n'entretenons de relations ou n'exerçons d'activités financières, commerciales ou autres créant ou pouvant créer un conflit d'intérêts avec l'entreprise aux termes du code, (ii) ne sommes des fonctionnaires, des candidats à une fonction politique, des personnes associées à une entité gouvernementale ou des représentants du gouvernement qui pourraient créer un conflit d'intérêts avec l'entreprise aux termes du code, et (iii) ne sommes au courant de toute transgression confirmée ou potentielle au code, sous réserve des exceptions ci-dessous.
- \_\_\_\_\_ 2. je n'ai pas commis d'infraction ou encore pris des mesures ou omis de prendre des mesures ayant entraîné une infraction au Code depuis la date de ma dernière attestation, sous réserve des exceptions ci-dessous;
- \_\_\_\_\_ 3. Je ne suis pas au courant et je n'ai aucun soupçon fondé sur des motifs raisonnables d'une situation où (a) un dirigeant, administrateur ou employé de Novolex, ou encore (b) un représentant, mandataire, fournisseur ou toute autre personne avec qui Novolex entretient une relation contractuelle a commis une infraction ou encore pris des mesures ou omis de prendre des mesures ayant entraîné une infraction au code depuis la date de ma dernière attestation, sous réserve des exceptions ci-dessous.
- \_\_\_\_\_ 4. Je ne suis au courant d'aucune autre transgression réelle ou éventuelle du code ou de situation de conflit d'intérêts à signaler depuis la date de ma dernière attestation, sous réserve des exceptions ci-dessous.
- \_\_\_\_\_ 5. Je conviens de signaler sur-le-champ à l'avocat général toute transgression avérée ou soupçonnée du code en lien avec les activités de l'entreprise, sous réserve des exceptions ci-dessous.

Exceptions, notes et remarques :

---

---

---

Signature :

Nom :

Date :

Titre :

Consignes : 1. Remplissez, signez, datez l'attestation et retournez l'original au service des ressources humaines dans un délai de cinq jours ouvrables.



## Code de conduite et d'éthique des affaires

2. Conservez une copie dans vos dossiers.

---

Les exceptions ont été évaluées et approuvées par l'avocat général :

---

Date



## **Code de conduite et d'éthique des affaires**

### **Entente relative à la confidentialité, aux inventions et à la non-sollicitation**

À VENIR

1. Remplissez, signez, datez l'entente et retournez l'original au service des ressources humaines dans un délai de cinq jours ouvrables.
2. Conservez une copie dans vos dossiers.